

E 3464

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 mars 2007

Enregistré à la Présidence du Sénat le 10 mars 2007

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet d'action commune du Conseil prorogeant le mandat de l'équipe de l'UE chargée de contribuer aux préparatifs de la mise en place d'une éventuelle Mission civile internationale au Kosovo, dont un Représentant spécial de l'Union européenne (Équipe de préparation MCI/RSUE).

RELEX CIVCOM PESCOM COSDP

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Protocole
Sous-Direction de la Logistique
et de l'Interprétation-Traduction

Département de la Traduction

57, boulevard des Invalides
75700 Paris

☎ : (33-1) 53.69.32.72

Fax : (33-1) 53.69.36.87

Mél : isabelle.richard@diplomatie.gouv.fr
myriam.procida@diplomatie.gouv.fr

Traducteur : Jean-Louis Chavarot



Paris, le 2 mars 2007

N° 07-0492

(traduit de l'anglais)

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le

2007

PROJET AU 27.02.07

**RELEX
CIVCOM
PESC
COSDP
COWEB
JAI
CATS**

NOTE

De : Secrétariat

À : Groupe de travail des conseillers RELEX

Objet : Projet d'action commune du Conseil prorogeant le mandat de l'équipe de l'UE chargée de contribuer aux préparatifs de la mise en place d'une éventuelle Mission civile internationale au Kosovo, dont un Représentant spécial de l'Union européenne (Équipe de préparation MCI/RSUE).

ACTION COMMUNE DU CONSEIL 2007/.../PESC**du**

prorogeant le mandat de l'équipe de l'UE chargée de contribuer aux préparatifs de la mise en place d'une éventuelle Mission civile internationale au Kosovo, dont un Représentant spécial de l'Union européenne (Équipe de préparation MCI/RSUE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

Vu le Traité sur l'Union européenne et notamment ses articles 14 et 25, troisième alinéa,

Considérant ce qui suit :

- (1) Le 15 septembre 2006, le Conseil a adopté l'action commune 2006/623/PESC créant une équipe de l'UE chargée de contribuer aux préparatifs de la mise en place d'une éventuelle Mission civile internationale au Kosovo, dont un Représentant spécial de l'Union européenne (Équipe de préparation MCI/RSUE). En vertu de son article 14, paragraphe 2, cette action commune vient à expiration le 31 mars 2007.
- (2) Le 27 février 2007, le Comité politique et de sécurité a recommandé la prorogation du mandat de l'Équipe de préparation MCI/RSUE.
- (3) Il y a lieu de reconduire en conséquence l'action commune 2006/623/PESC.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2006/623/PESC est reconduite par la présente jusqu'au 31 juillet 2007.

Article 2

Le montant de référence financière de 869 000 euros figurant à l'article 9, paragraphe 1, de l'action commune 2006/623/PESC est accru de XX euros afin de couvrir les frais afférents à l'Équipe de préparation MCI/RSUE pour la période du 15 septembre 2006 au 31 juillet 2007.

Article 3

La présente action commune entre en vigueur dès son adoption.

Article 4

La Présente action commune sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le Président